

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 38123

présenté par

Mme Firmin Le Bodo, Mme Auconie, M. Benoit, Mme de La Raudière, Mme Descamps,
M. Herth, M. Lagarde, M. Ledoux, Mme Lemoine, Mme Magnier, M. Naegelen, Mme Sage,
M. Warsmann et M. Zumkeller

ARTICLE 44

Après la première phrase de l'alinéa 5, insérer la phrase suivante :

« Elle fait l'objet d'une information aux parents concernés sur ses modalités d'attribution par la Caisse nationale de retraite universelle dans des conditions fixées par décret. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

cet amendement vise à prévoir une information obligatoire par la caisse nationale de retraite universelle sur les conditions d'attribution de points supplémentaires en raison de droits familiaux.

En l'état, comme dans le système actuel, l'ignorance de ce dispositif conduit à attribuer d'office les points à la mère. Cette logique, qui a toute sa légitimité, vise à prendre en compte les interruptions de carrière dues à la naissance, qui pénalisent majoritairement les femmes et conduit ensuite à des pensions de retraite plus faibles.

Il s'agit par cet amendement de s'interroger sur la philosophie implicite de ce mécanisme, qui conduit in fine à faire le bien de la société à son insu et peut-être ce faisant, à dégrader la responsabilité individuelle et la liberté des individus qui la composent.

Cet amendement vise à lever toute ambiguïté et prévoir une information systématique par la CNRU des modalités d'attribution de ces bonus familiaux à l'attention des deux parents. Ils choisiront ensuite en toute connaissance de cause.